



V alidation des

VAE

Fiche n° **35**.1

Acquis de l'Expérience (VAE)

Q u'est-ce que c'est ?

La **VAE** (Validation des Acquis de l'Expérience), instaurée par la loi de Modernisation Sociale du 17 janvier 2002, permet de **faire reconnaître son expérience professionnelle ou bénévole** en vue d'obtenir un diplôme.

Q ui a droit à la VAE ?

Tout le monde : salariés, demandeurs d'emploi, travailleurs indépendants, professions libérales, bénévoles...

Q uelle expérience est prise en compte ?

Depuis le passage de la loi travail du 8 août 2016, il faut justifier d'au moins **1 an d'expérience en rapport avec le diplôme que l'on souhaite obtenir**.

L'expérience personnelle (avoir réparé sa maison, élevé ses enfants) ne peut pas être pris en compte.

A partir d'octobre 2017, pourra être prise en compte l'expérience obtenue lors de stages de formation (scolaire ou continue) ou pendant un contrat en alternance (apprentissage ou professionnalisation).

Pour que le bénévolat soit reconnu, il est nécessaire d'apporter des preuves (attestation d'un président et/ou trésorier d'association, d'organismes sociaux si vous avez été tierce personne ou aidant familial...).

Q ue peut-on valider ?

Les diplômes et titres de l'**Education Nationale** (CAP, BEP, Bac Pro, BTS, DUT...), de l'**Enseignement supérieur** (Licence professionnelle, Master...), de l'**Agriculture** (CAPA, BEPA, BTSA...), du **Ministère du Travail** (titres professionnels), du **Ministère de la Santé** (Aide-soignant, AMP, DEAVS...), de **Jeunesse et Sports** (BPJEPS...), des **Chambres consulaires**, du **Ministère de la Culture**, des **branches professionnelles** (CQP...).

C ombien de temps pour obtenir un diplôme ?

Entre 6 mois et 1 an entre le premier rendez-vous au Point Relais Conseil et l'examen du dossier par le jury.

C ombien ça coûte et comment financer ?

Le coût d'une procédure VAE peut varier selon les valideurs et les prises en charge diffèrent selon le statut de la personne (demandeurs d'emploi, salariés...).

Pour connaître les possibilités de financement, contactez **votre point relais conseil** (PRC). Voir ci-après.



P

rocédure



Il n'existe pas une procédure type pour valider un diplôme ou une certification. Il y a souvent autant de procédures que de valideurs et que de diplômes.
Bien se renseigner auprès d'un PRC avant de commencer la démarche.

1

J'ai au minimum 1 an d'expérience et je voudrais obtenir un diplôme en rapport avec mon expérience.

Qui peut me conseiller ?

La durée d'expérience professionnelle peut être différente selon le Ministère valideur

2

Je peux contacter un point relais conseil (PRC) qui va :

- Déterminer avec moi si mon projet relève ou non du dispositif de la VAE et dans la négative m'orienter vers un autre interlocuteur.
- M'aider avec des entretiens et une documentation adaptée :
 - à identifier les titres, diplômes ou certificats pour lesquels je pourrais, au vu de mon expérience, faire une demande de VAE.
 - à vérifier les conditions de durée d'expérience.
 - m'orienter vers le ou (les) valideur(s) pertinents en fonction de la ou (des) certification(s) identifiée(s).
- M'informer sur la procédure à suivre en fonction du valideur concerné :
 - démarches à effectuer
 - recherche d'un accompagnement
 - information sur le financement de mon accompagnement et/ou de ma validation en fonction de mon statut...

Coordonnées des PRC en Bourgogne

21 - COTE D'OR

CIBC Bourgogne Sud antenne Dijon

3 rue de Broglie
21000 DIJON
Tel : 03 80 45 11 11

CIBC Bourgogne Sud antenne Beaune

CCI Beaune - 2, rue du Tribunal
21200 BEAUNE
Tel : 03 85 90 97 97

Mission Locale Rurale des Marches de Bourgogne

1 rue Ernest Humblot
21400 CHATILLON SUR SEINE
Tel : 03 80 91 36 42
Antenne sur Montbard

58 - NIEVRE

CIBC Nièvre

2, square de la résistance 58000 NEVERS
Tel. 03 86 93 00 20
Autres permanences : Decize, Cosne-Cours-sur-Loire, Château-Chinon, Clamecy, La Charité sur Loire

89 - YONNE

CIBC Yonne antenne Sens

6, rue Henri Sanglier 89100 SENS
Tel : 03 86 65 51 78 ou 03 86 42 00 35
Autre permanence sur rendez-vous : Joigny

Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois

8, avenue Delacroix - BP 912
89009 AUXERRE Cedex Tel : 03 86 42 76 76
Autres permanences : Avallon, Tonnerre, Saint Florentin.

71 - SAONE ET LOIRE

CIBC Bourgogne du Sud

12 D, rue Gal Leclerc
71100 CHALON-SUR-SAONE
Tel : 03 85 90 97 97

CIBC Bourgogne du Sud antenne Macon

1000, avenue Maréchal De Lattre de Tassigny
71000 MACON
Tel : 03 85 38 97 03

CILEF

17, rue E. Chevalier
71407 AUTUN CEDEX
Tel : 03 85 86 51 92
Autres permanences : Etang sur Arroux, Epinac

Association AGIRE Dispositif MIFE

Espace Bernard Loiseau - 28, rue de Chanzy
71200 LE CREUSOT Cedex
Tel : 03 85 77 68 01
Autres permanences : Montceau-les-Mines, 3 permanences sur la bassin Charolais.

MIP Louhans Tournus

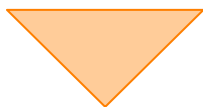
4, promenade des Cordeliers - BP 133
71500 LOUHANS
Tel : 03 85 76 08 25



3

A l'issue de l'entretien avec le PRC, une certification semble correspondre à votre expérience.

Vous vous adressez à l'organisme valideur qui détermine (à partir notamment d'éléments tels que les certificats de travail, les bulletins de salaire, des attestations...) si votre demande est recevable.



4

Si l'organisme valideur vous accorde la recevabilité, vous devrez, la plupart du temps, remplir un document qui renseignera sur votre expérience.

Pour être aidé dans l'élaboration de ce document (appelé parfois Livret 2) et dans l'analyse de votre activité, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement.

L'accompagnement, particulièrement recommandé, est cependant facultatif et généralement payant.

- Voir avec le PRC les différentes possibilités de prise en charge.
- Voir ci-après les prises en charge possibles selon le statut de la personne.

5

Votre dossier est prêt, que se passe-t-il maintenant ?

La plupart des valideurs mettent en place un jury qui étudie préalablement votre dossier et vous reçoit en général en entretien.



Tous les valideurs ne procèdent pas de la même manière lors de la validation du diplôme.

Par exemple, le Ministère du Travail propose une mise en situation ou une étude de cas, alors que la validation mise en œuvre par le Ministère de l'Education Nationale repose davantage sur la rédaction d'un dossier et un entretien devant un jury.

6

A l'issue du passage devant le jury, trois résultats sont en général envisageables :

- Soit la validation est totale. La personne a obtenu totalement son diplôme.
- Soit il n'y a aucune validation.
- Soit la validation est partielle. Les parties de certification obtenues sont acquises définitivement

Certains valideurs valident totalement ou ne valident pas du tout. Il n'y a pas de possibilité de validation partielle.

Financement possible des modules restants :

- Pour les demandeurs d'emploi dans le cadre de l'AIF VAE partielle
- Pour les salariés dans le cadre du CIF (certains OPACIF accordent une priorité aux dossiers déposés suite à un diplôme obtenu partiellement en VAE) : voir le détail de chaque OPACIF ci-après.
- Pour les salariés et les demandeurs d'emploi : dans le cadre du CPF.

Fiche 18 sur le CPF

Fiche 9 sur le CIF CDI

Fiche 8 sur le CIF CDD

Fiche 23 sur le financement par le Conseil Régional

Fiche 24 sur le financement par Pôle Emploi



Pour les titulaires du **Compte Personnel de Formation**, l'accompagnement VAE peut être financé grâce aux heures CPF. Pour plus d'information, consultez la Fiche 18 de « Ma Solution Formation »

Récapitulatif des financements possibles de l'accompagnement et/ou de la validation selon les publics

Agriculteur

- ▶ Dans le cadre de la formation continue par le VIVEA (accompagnement uniquement)

Fiche 3 sur les agriculteurs

Artisan

- ▶ Dans le cadre de la formation continue par le CMAR ou le FAFCEA (accompagnement et jury)
- ▶ Financement par le passeport VAE si la personne est auto entrepreneur ET inscrite comme demandeur d'emploi

Fiche 4 sur les artisans

CAE

- ▶ Secteur associatif : Plan de formation de la structure (financement OPCA) ou Pôle Emploi si la personne est toujours inscrite comme demandeur d'emploi.
- ▶ Secteur public : Pôle Emploi à condition de rester inscrit comme demandeur d'emploi.
- ▶ CPF

Commerçant

- ▶ Dans le cadre de la formation continue par l'Agefice (accompagnement et jury).

Fiche 11 sur les commerçants

Congé parental

- ▶ CPF ou Congé VAE hors temps de travail selon l'OPACIF pour les salariés.

Congé sabbatique

- ▶ Conseil Régional (passeport VAE délivré par les PRC) pour le financement de l'accompagnement

Demandeur d'emploi

- ▶ Conseil Régional (passeport VAE pour le financement de l'accompagnement délivré par les PRC) si la personne travaille moins de 10h par semaine (sauf autoentrepreneur)
- ▶ Pôle Emploi si la personne travaille plus de 10h/semaine ou en complément du passeport pour les frais de jury et/ou de déplacement, hébergement, (blouse, chaussures..)
- ▶ CPF

Disponibilité

- ▶ Autofinancement ou négociation avec l'employeur

Fonction Publique d'Etat

- ▶ • Plan de formation
- ▶ • Congé VAE
- ▶ • DIF

Fiche 25 sur la FPE

Fonction Publique Hospitalière

- ▶ • Plan de formation
- ▶ • Congé VAE sur temps de travail uniquement (accompagnement et jury en Bourgogne)

Fiche 26 sur la FPH

Fonction Publique Territoriale

- ▶ Congé VAE

Fiche 27 sur la FPT



Rémunération maintenue par l'employeur mais prise en charge du coût d'accompagnement seulement si la VAE est nécessaire à l'évolution de sa carrière.

Personnes placées sous main de justice

- ▶ Conseil Régional (Passeport VAE) pour le financement de l'accompagnement

**Profession Libérale**

Dans le cadre de la formation Continue par le FIF-PL. (accompagnement et jury)

Fiche 31 sur les professions libérales

Salariés en CDI secteurs privés et associatifs

- Congé VAE
- CPF
- Plan de formation

Salariés en CDD

- Congé VAE
- CPF

Salariés en intérim

- Congé VAE
- CPF

Congé VAE pour les salariés du secteur privé

● Pour faire quoi ?

Le congé VAE permet à un salarié de s'absenter :

- Pour être accompagné dans la préparation de cette VAE.
- Pour participer aux épreuves de validation.

● Qui peut en bénéficier ?

Aucune condition d'ancienneté dans l'entreprise n'est requise pour accéder au congé VAE, que le salarié soit titulaire d'un CDI ou d'un CDD

Les salariés en intérim peuvent également bénéficier d'un congé VAE selon des conditions particulières (se renseigner auprès du FAF-TT au 01.53.35.70.00. ou sur www.faf-tt.fr).

● Quand ?

- Pendant son temps de travail :
 - Maintien du salaire par l'employeur.
 - L'employeur est remboursé du salaire et des charges par l'OPACIF.
- En dehors de son temps de travail (variable selon l'OPACIF) : voir détail de chaque OPACIF ci-après.
 - L'employeur n'étant pas concerné, l'OPACIF rembourse seulement les frais d'accompagnement et/ou de validation.

Le CPF permet également de financer l'accompagnement à la VAE.

Fiche 18 sur le CPF



● Pour quelle durée ?

24h maximum



Si le congé VAE est hors temps de travail, l'entreprise n'est pas concernée. Le salarié en CDI peut suivre son accompagnement sur ses congés, RTT, jours non travaillés.

● Sous quel statut ?

Si le salarié le fait sur son temps de travail :

- Pendant le congé VAE, le contrat de travail est suspendu mais non rompu. Le salarié fait donc toujours parti des effectifs de l'entreprise.
- Le congé est considéré comme une période de travail pour la détermination des droits en matière de congés payés et d'ancienneté.
- La durée du congé ne peut être imputée sur les congés payés annuels.
- Le salarié doit respecter une obligation d'assiduité et présenter une attestation de fréquentation effective, délivrée par l'organisme habilité à délivrer la certification.



Pour les CDD, le congé VAE doit débuter dans les 12 mois qui suivent le dernier CDD.



On ne peut pas demander dans la même année plusieurs congés VAE dans la même entreprise.

● Comment faire ?

Si le congé VAE est demandé sur le temps de travail, le salarié doit faire une demande d'autorisation d'absence auprès de son employeur (au plus tard 60 jours avant le début des actions de validation).

L'employeur ne peut pas refuser l'autorisation d'absence, mais peut la reporter (pour raisons de service uniquement) 6 mois maximum à compter de la demande.



Délai de franchise d'1 an entre deux demandes d'autorisation d'absence à l'employeur pour un congé VAE.

● Qui finance ?

L'OPACIF dont dépend l'entreprise peut intervenir :

- Si le congé est hors temps de travail :
 - Sur la prise en charge du coût de l'accompagnement et/ou du coût de la validation.
- Si le congé est sur le temps de travail :
 - Sur la prise en charge du coût de l'accompagnement et/ou du coût de la validation.
 - Sur le remboursement du salaire et des charges à l'employeur qui maintient le salaire du salarié pendant le temps du congé. Le salarié doit en faire la demande à l'OPACIF qui peut accepter ou refuser. S'il accepte, l'employeur verse le salaire au salarié pendant son congé VAE, mais est remboursé par l'OPACIF.



Attention ! Lorsque le congé VAE a lieu en dehors du temps de travail, le salarié n'a pas besoin de faire une demande d'autorisation d'absence à son employeur.



La demande doit préciser : le diplôme (ou titre ou certificat de qualification) demandé, les dates, la nature et la durée des actions de validation, ainsi que le nom de l'organisme qui délivre la certification.



Attention, chaque OPACIF détermine ses règles et ses modalités de prise en charge. Par exemple, le Fongecif Bourgogne prend en charge le coût d'accompagnement à hauteur de 50€ maximum par heure (dans la limite d'une somme maximale de 600€) et le coût éventuel de la validation est de 400€ maximum par diplôme (ou titre). D'autres OPACIF n'auront pas le même coût horaire (voir tableau).



Pour un salarié en CDD : rémunération égale à un pourcentage du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois.

Fiche 37 sur les adresses utiles pour les coordonnées des OPACIF



Critères selon les OPACIF pour le Congé VAE

*ANFH Rhône : Ain, Ardèche, Loire et Rhône

	FONGECIF			UNIFAF	UNIFORMATION	OPCALI M	FAFSEA	FAF TT	ANFH		
	Bourgogne	Franche-Comté	Auvergne Rhône-Alpes						Bourgogne	Franche-Comté	Rhône*
P articularités					<p>- Pour un salarié CDI qui souhaite obtenir un CVAE hors temps de travail : le CVAE n'est pas mobilisable. On passe alors obligatoirement par un financement CPF (abondement par Uniformation si pas assez d'heures).</p> <p>- Pour tous les autres cas, le CVAE est prioritaire si les heures de CPF sont mobilisés en cofinancement.</p>						
Q uelle durée ?	Maximum 24h	Maximum 24h	Maximum 24h	Maximum 24h	Maximum 24h et jusqu'à 72h pour les diplômés de niveau V (CAP, BEP...).	Maximum 24h	Maximum 24h	Maximum 24h	Maximum 24h	Maximum 24h	Maximum 24h
Q uand ?	Sur ou hors temps de travail (pour les salariés en CDI ou suite à un CDD)	Seulement possible hors temps de travail	Sur ou hors temps de travail	Sur ou hors temps de travail	<p>Uniquement sur le temps de travail pour les salariés en CDI.</p> <p>Pour les CDD, l'accompagnement peut débuter avant la fin du contrat en cours et se dérouler hors ou sur le temps de travail.</p> <p>Pour un salarié en CDI, l'accompagnement VAE se déroulant hors temps de travail est finançable grâce au CPF et non plus via le congé VAE.</p>	Sur ou hors temps de travail	Sur ou hors temps de travail	Sur ou hors temps de travail	Sur le temps de travail uniquement (soumis à accord de l'employeur car maintien du salaire)	Sur le temps de travail uniquement (soumis à accord de l'employeur car maintien du salaire)	Sur le temps de travail uniquement (soumis à accord de l'employeur car maintien du salaire)

Fiche pratique



	FONGECIF			UNIFAF	UNIFORMATION	OPCALIM	FAFSEA	FAF TT	ANFH		
	Bourgogne	Franche-Comté	Rhône-Alpes						Bourgogne	Franche-Comté	Rhône
A ccompagnement et validation	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement : 70€ HT/heure, dans la limite de 15h (ou coût maxi de 1050€ dans la limite de 24h) Validation : 400 € maxi. La personne a un laisser à charge si le montant total dépasse 1450 euros (1050 + 400) 	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement : 70€ HT/heure, dans la limite de 15h (ou coût maxi de 1050€ dans la limite de 24h) Validation : 300 € maxi. 	<ul style="list-style-type: none"> 1 000€ maximum (accompagnement + jury) 	Accompagnement : 66, 66€ TTC/h, dans la limite de 1 600€ au total (accompagnement + validation)	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> - 56€ HT/h - 67, 20€ TTC/h Prise en charge du coût global (accompagnement + validation) : plafonnée en fonction de la durée et du niveau de certification visé : <ul style="list-style-type: none"> - 1 750 € TTC pour 24h de prestation - 2 500 € TTC pour 72h de prestation uniquement si la certification visée est de niveau V. 	Accompagnement : - 54€ HT /h dans la limite de 1 300€ - Les frais de jury ne sont pas pris en charge	Pour les salariés des entreprises agricoles et du paysage : <ul style="list-style-type: none"> niveaux V et VI : 1 000 € TTC maximum niveau IV, III, II et I : 800 € TTC maximum Autres secteurs : dans la limite de 1 000 € TTC quel que soit le niveau.	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement : 1 525€ HT au total. Validation : le FafTT ne finance pas les frais de jury 	Prise en charge des frais d'accompagnement et de jury dans leur intégralité.	Prise en charge des frais d'accompagnement et de jury dans leur intégralité.	50€/h dans la limite de 1 200€ (pas de prise en charge des frais de jury)
F rais annexes	Les frais d'inscription ou de dossier ainsi que les frais de déplacement ne sont, en aucun cas, pris en charge par le Fongecif Bourgogne.	Aucune prise en charge	Les frais d'hébergement peuvent dans certains cas faire l'objet d'une prise en charge forfaitaire dans la limite de 10€/jour.	Les frais de transport hébergement et restauration peuvent être prise en charge de manière forfaitaire (3€/h de présence)	Prise en charge forfaitaire possible (hébergement, restauration, déplacements...) si l'action de VAE occasionne des frais supérieurs aux frais supportés habituellement dans le cadre de l'activité professionnelle. Imprimé à remplir et à renvoyer avec le dossier de financement.	Pas de prise en charge	Prise en charge dans la limite de 600 € et au vu des justificatifs. (les frais de passage devant le jury sont compris dans cette enveloppe)	Dans certains cas, participation aux frais de transport et/ou d'hébergement (en faire la demande dans le dossier de congé VAE ou au plus tard un mois après la fin du congé VAE) .	Prise en charge des frais d'hébergement, de repas et de transport uniquement si la formation se déroule en dehors de la résidence administrative ou personnelle de l'agent <ul style="list-style-type: none"> Repas : 7,62€ maxi, réduit de 50% si l'intéressé a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif. Hébergement : 60€ maxi, comprenant la nuitée et le petit déjeuner (dégressif en fonction du nombre de nuits) Transport : Remboursement sur la base de SNCF 2ème classe (sur production de justificatifs) ou de l'indemnité kilométrique SNCF lorsque l'utilisation des transports en commun n'est pas possible. Dans ce cas, la prise en charge des frais de transport porte sur le nombre de kilomètres parcourus 		



	FONGECIF			UNIFAF	UNIFORMATION	OPCALIM	FAFSEA	FAF TT	ANFH		
	Bourgogne	Franche-Comté	Rhône-Alpes						Bourgogne	Franche-Comté	Rhône
P rocédure	Faire la demande de dossier de financement auprès du Fongecif.	Faire la demande de dossier de financement auprès du Fongecif.	Prendre RDV dans un des P R C du Fongecif pour étudier le projet et retirer le dossier de financement (si le bénéficiaire a déjà sa recevabilité, un appel peut suffire).	Créer un espace personnel sur le site Unifaf.fr, rubrique « salarié », « Me connecter à mon espace personnel ». La création de cet espace nécessite le numéro SIRET de l'entreprise. Le dossier est à déposer de manière dématérialisée sur cette plateforme. Les pièces à joindre au dossier peuvent être scannées ou bien envoyées par courrier (en un seul envoi) à la délégation régionale dont l'entreprise dépend. Le dossier quant à lui est entièrement dématérialisé (AUCUN ENVOI	Le dossier de financement peut être retiré en ligne sur le site d'Uniformation. La priorité est donnée aux dossiers bénéficiant d'un cofinancement CPF	Dossier à retirer en ligne : Salariés et chercheurs d'emploi › Salariés en poste › Réaliser votre projet personnel et professionnel › Le congé VAE	Le dossier de financement peut être retiré en ligne sur le site du Fafsea.	Contactez par téléphone le FAF TT pour envoi du dossier de prise en charge financière.	Dossier téléchargeable sur le site.	Dossier en ligne sur le site internet.	Dossier en ligne sur le site internet.
D ate de dépôt	<ul style="list-style-type: none"> • 6 mois au plus tôt • ET 4 semaines au plus tard avant la date de début de l'action de validation • ET 3 semaines minimum avant la date de commission 	1 mois avant le début de l'accompagnement.	15 jours avant la commission	2 mois au plus tard avant le début de l'action	2 mois au plus tard avant le démarrage de l'accompagnement ou de la validation (dans le cas où il n'y a pas d'accompagnement.)	4 mois au plus tôt et 2 mois au plus tard avant le début de l'accompagnement	Demande à envoyer à sa délégation régionale : <ul style="list-style-type: none"> • au plus tard 1 mois avant le début de la VAE • au plus tôt 4 mois avant son début 	3 semaines au plus tard avant le début du congé VAE.	<ul style="list-style-type: none"> • 6 mois maximum avant le début du congé VAE • Au moins 1 mois avant la commission (avec accusé réception) 	Au moins 1 mois avant le début du congé VAE.	Dossier à renvoyer obligatoirement avec accusé réception, à des dates précises indiquées sur le site internet de l'ANFH. Contacter la délégation régionale pour en connaître les détails.
F réquence des commissions	1 commission par mois (sauf janvier et août). Réponse sur le site internet du Fongecif le lendemain.	Réponse donnée 30 jours maximum après l'envoi du dossier	2 commissions par mois. Réponse sous 3 jours ouvrés après passage en commission.	1 commission par mois sauf en août (voir calendrier sur le site « contacts et actu » cliquer sur la région, puis cliquer sur « dates de DRP et commissions CIF ». Les commissions VAE apparaissent sur ce document). Réponse sous 4 à 6 semaines.	Dossiers traités au fil de l'eau. En général, réponse 3 semaines avant le démarrage de l'action.	Dossier traité au fil de l'eau, dans l'ordre d'arrivée.	Dossiers traités au fil de l'eau	Non communiqué	Calendrier en ligne sur le site internet.	Dossiers traités au fil de l'eau. Réponse dans le mois qui suit le dépôt du dossier.	Calendrier en ligne sur le site internet.



	FONGECIF			UNIFAF	UNIFORMATION	OPCALIM	FAFSEA	FAF TT	ANFH		
	Bourgogne	Franche-Comté	Rhône-Alpes						Bourgogne	Franche-Comté	Rhône
C oordonnées	29 C rue de Talant BP 21612 21016 Dijon Cedex	15 Rue Xavier Marmier 25000 Besançon	Direction régionale Bât Le Premium 131 Bd de Stalingrad 69624 Villeurbanne cedex	59 avenue Roland Carraz CS 70141 21304 Chenove Cedex	5, rue René CHAR BP 97010 21000 Dijon	Direction territoriale Est d'OPCALIM 12 bd Clémenceau BP 67122 21071 DIJON cedex	FAFSEA - Délégation territoriale Centre Est Afgrapôle—23 rue Baldassini— 69364 Lyon Cedex 07	14, rue Riquet 75940 Paris Cedex	14 rue Nodot BP 81574 21015 Dijon Cedex	9 Rue Jean Baptiste Proudhon, 25000 Besançon	75 cours Emile Zola BP 22174 69603 Villeurbanne Cedex
Tél	Infos salariés : 03 80 53 22 44 Infos entreprises et prestataires : 03 80 53 22 52	03 81 52 82 83	04 72 82 50 50 (de 8h30 à 17h30)	03 80 30 84 46 Conseillère CEP d'UNIFAF : Permanences téléphoniques au 03 80 30 19 00	Tél : (salariés) 09.69.32.05.55 ou 0 820 205 206	03 80 78 84 50	04 72 37 95 75	01 73 78 13 30	03 80 41 25 54	03 81 82 00 32 Mme POYET : 0381826308 s.poyet@anf.fr	04 72 82 13 20 Mme BO-ZETTO : 0472821 617 n.bozetto@anf.fr
Mail	info@fongecif-bourgogne.fr			bourgogne@unifaf.fr	cif@unifformation.f	Non communiqué	centrest@fafsea.com		bourgogne@anf.fr	franche-comte@anf.fr	rhone@anf.fr
S ur le site	www.fongecif-bourgogne.fr	www.fongecifc.org	www.fongecif-ara.fr	www.unifaf.fr	www.unifformation.fr	www.opcalim.org	www.fafsea.com	www.fafstt.fr	www.anfh.fr		
Notice	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui (dans « espace salarié »)	Oui (rubrique « Particuliers »)	Oui		
Dossier	Non	Non	Non	Oui, dossier entièrement dématérialisé à compléter en ligne	Oui	Oui	Oui (dans « espace salarié »)	Non	Oui : rubriques « Agents », « Valoriser son expérience » puis « Validation des acquis de l'expérience », et télécharger la demande de prise en charge VAE (en bas de la page).		
Autres documents	Non	Non	Modèle de lettre d'autorisation d'absence pour congé VAE.	Non	Modèle de lettre d'autorisation d'absence	Non	Non	Non	Calendrier des commissions en ligne		



	FONGECIF			UNIFAF	UNIFORMATION	FAFSEA	FAF TT	ANFH		
	Bourgogne	Franche-Comté	Rhône-Alpes					Bourgogne	Franche-Comté	Rhône
F ormation post-VAE	Les demandes de CIF inférieures à 120h et visant à compléter un diplôme partiellement validé par un jury VAE sont acceptées.	/	Demandes de CIF post VAE prioritaires	/	/	/	/	/	/	/



	FONGECIF			UNIFAF	UNIFORMATION	FAFSEA	FAF TT	ANFH		
	Bourgogne	Franche-Comté	Rhône-Alpes					Bourgogne	Franche-Comté	Rhône
Infos diverses	<p>- Si la totalité des dossiers proposés à la commission est supérieur à l'enveloppe budgétaire, les VAE HTT sont examinés prioritairement</p> <p>- Possibilité de monter un dossier pour les frais de jury uniquement (sans accompagnement)</p> <p>- Maintien du financement du congé en cas de licenciement après acceptation du dossier</p>	/	/	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif de soutien de branche (DSB) pour accompagner les salariés issus de la branche dans la VAE • Concerne les diplômes suivants : Caferuis, DEASS, DEEJE, DEES, DEETS, DEME, DEMF, DETISF, DEAP et DEAS. • Demande à faire conjointement avec l'employeur. • Selon le diplôme visé, la durée de l'accompagnement peut atteindre : <ul style="list-style-type: none"> - 170h pour les métiers du social - 240h pour les métiers du sanitaire 	/	/	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt de la demande d'autorisation d'absence à faire en cours de mission ou dans un délais maximum de 3 mois après le dernier jour de mission. • En cas d'impossibilité de financer tous les dossiers, la priorité est donnée aux dossiers présentés par les salariés âgés d'au moins 45 ans ou justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 20 ans. • La prise en charge du coût de la prestation peut, dans certains cas, être plafonnée. Consulter le FAF TT pour plus d'informations. 	/	/	/